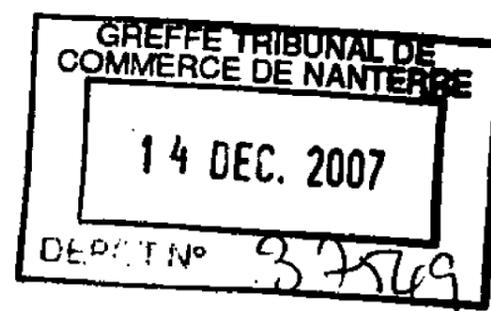


03 B 4429

SARL SISTEER

32, rue Guy Mocquet – 92 240 Malakoff
R.C.S. : 422 652 529



Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société SARL SISTEER en société par actions simplifiée

Assemblée générale du 21 décembre 2007 – 3^{ème} résolution



FIDUS

12, Rue de Ponthieu - 75008 Paris - Tél.: 01 42 56 07 77 - Fax : 01 42 25 15 32 - E-mail : Fidus@fidus.fr

Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de l'Ordre de Paris et de Commissariat aux Comptes membre de la Compagnie Régionale de Paris

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE SARL SISTEER EN SOCIETE
PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

A l'assemblée du 21 décembre 2007,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, par décision unanime des associés en date du 30 novembre 2007, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

En exécution de la mission qui nous a été confiée et en application de l'article L. 223-43 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur la situation de votre société.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Fait à Paris, le 13 décembre 2007

Fidus


Philippe Coquereau
Associé